

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024
NOTE DE PRESENTATION



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h00

**_*_*_*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE2024	7
III. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC ENEDIS... 7	
IV. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE AGRICOLE ET ZONE UH1 DU PLUAPPARTENANT A MMES BOULANGER SOPHIE ET ANNE	8
V. ACQUISITION DE LA PARCELLE G 591 SITUEE EN ZONE AGRICOLE A1 DU PLU APPARTENANT A MESSIEURS NOEL MICHEL ET DANIEL	9
VI. APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNNALAU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	10
VII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D ACTIVITES DU SIGEIF 2023.....	11
VIII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE	13
IX. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES	14
X. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024	15
XI. DMANDE DE GARANTIE PARTIELLE A 50% DU PRET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES OCTROYE A PERRES ET LUMIERES (RUE A .DUBOIS) :.....	16
XII. MOTION SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES	18
XIII. QUESTIONS DIVERSES	21

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-186 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Carole LEGRIS, entreprise L'ILE AUX LEGUMES, pour un emplacement sur le marché du dimanche.

DEC2024-187 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Raynald CIRAY pour un emplacement sur le marché du dimanche.

DEC2024-188 : Approuvant la signature d'une convention à titre onéreux (1 500€), de la mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre CAMOU avec l'association CIE NOKIA PARIS SACLAY, pour la saison 2024/2025.

DEC2024-189 : Approuvant la signature d'une convention, à titre onéreux (12€/heure/terrain), de mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre CAMOU au profit de l'association DATA 4 CSE pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.

DEC2024-190 : Approuvant la signature d'une convention, à titre onéreux (15€/heure/terrain), de la mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre CAMOU au profit de l'association CIE NOKIA PARIS SACLAY 2023/2024.

DEC2024-191 : Approuvant la signature d'une fiche de prêt à titre gracieux de l'exposition itinérante « *BESA : un code d'honneur* » avec le Centre Culturel Jean Vilar, sis 44 allée des Épinés, 78160 MARLY-LE-ROI.

DEC2024-192 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'AMAA pour un emplacement au marché du dimanche le 20 octobre 2024.

DEC2024-193 : Approuvant la cession du véhicule communal OPEL COMBO immatriculé 46 EWZ 91 à la Société ESSONNE POIDS LOURDS, 43 Avenue du 8 mai 1945, CORBEIL-ESSONNES Cedex. Cette décision annule et remplace la décision N°2024-020 du 5 janvier 2024. Le prix de cession est de 800€.

DEC2024-194 : Approuvant la signature d'une convention financière avec l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) pour le financement de l'achat d'une fosse surélevée dédiée à la pratique de la gymnastique, d'un montant de 39 831 €.

DEC2024-195 : Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée avec la Société STRICHER pour un véhicule frigorifique IVECO DAILY Type 35C14 CF ST 04, sous le contrat n°2409A09419913 et ses dispositions particulières.

DEC2024-196 : Approuvant la reconduction du contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS dont le siège est situé au 73 avenue Charles de Gaulle 91600 Savigny sur Orge pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 7 488€ TTC.

DEC2024-197 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle Sauveteur Secouriste du Travail avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne pour un montant de 1 200 € TTC.

DEC2024-198 : Autorisant la délivrance d'une concession en case de colombarium au cimetière des Acacias à Madame Muriel LE GUILLANTON pour une durée de 15 ans et un montant de 290 € TTC.

DEC2024-199 : Approuvant la signature de la convention de formation "Initiation et pratique de la régulation en chauffage" avec l'organisme COSTIC, pour un montant de 1 692€ TTC.

DEC2024-201 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame FRANCHITTI Marie pour une durée de 15 ans et un montant de 145 € TTC.

DEC2024-202 : Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu - Lot n° 9 : Electricité. La durée prévisionnelle du marché est fixée à 14 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification pour un montant de 241 789,56 € TTC.

DEC2024-203 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Corinne JOUVE pour la vente de produits du Périgord du 26 au 30 octobre 2024, avec un droit de place de 30 € TTC par jour.

DEC2024-204 : Portant modification de la régie d'avance RA87 – Achat Divers.

DEC2024-205 : Approuvant la signature d'un contrat d'intervention pour l'accueil de Myrto Stathatou dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025

DEC2024-206 : Approuvant la reconduction n°1 d'un contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables avec la société GDELEC pour l'année 2025

DEC2024-207 : Approuvant le contrat FAST-Parapheur pour une année du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025 pour un montant annuel de 6 172,90 €TTC.

DEC2024-208 : Approuvant le contrat FAST-Actes pour une année du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, pour un montant annuel de 5 131,87€ TTC.

DEC2024-209 : Approuvant la signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux et de personnel communal avec le collège de Marcoussis dans le cadre d'un atelier théâtre, pour l'année scolaire 2024-2025.

DEC2024-210 : Approuvant la signature d'un contrat de location avec la société Quadient pour une balance destinée à peser le courrier, pour un loyer annuel fixé à 790,80 € TTC.

DEC2024-211 : Approuvant la demande de subvention auprès de la SDJES dans le cadre de l'appel à projet "Actions Locales Jeunesse Document Stratégique Régional (AJDSR)" pour un montant de 12 800 €.

DEC2024-212 : Approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Flores-Kerkvielt Architectes pour l'extension de l'école maternelle de l'étang neuf dont le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 92 400€ TTC.

DEC2024-213 : Approuvant la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre voirie avec la société TPS sise Milly La Forêt pour les travaux d'aménagement de la voirie de la place du souvenir pour un montant de 375 022, 15 € TTC.

DEC2024-214 : Approuvant la signature d'un marché de service de nettoyage de divers locaux communaux avec la société SN Perfect sise à Mitry Mory.

DEC2024-215 : Approuvant la signature d'un avenant de prolongation de location d'une batterie BATNR ZE FLEX pour un véhicule de marque RENAULT ZOE INTENS VP/VO » pour une durée de 36 mois et un loyer mensuel fixé à 81,83 € TTC.

DEC2024-216 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame LIMBERGERE Loren pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € TTC.

DEC2024-217 : Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Compagnie Maya » pour deux représentations du spectacle « Turlututu la Tortue »

DEC2024-219 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle « Dépannage en présence de tension sur des installations BT (DEPA20) » avec l'organisme FORMAPELEC planifiée du 02 au 06 décembre 2024 pour un coût de 1 344 € TTC.

DEC2024-221 : Approuvant la signature, à titre gracieux, d'une convention de formation professionnelle « Savoir rouler à vélo » avec l'organisme « la maison du vélo » sis à Toulouse planifiée du 12 au 15 novembre 2024.

DEC2024-222 : Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « Miss O'Youk » pour une représentation du spectacle « La Pie Niche Niô-niba ».

DEC2024-223 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Le Théâtre des Amulettes » pour deux représentations du spectacle « Les 4 maisons ».

DEC2024-224 : Approuvant la signature d'une convention avec la SARL Magellan pour la mise en place de séjours de vacances durant l'été 2024 pour un montant de de 12 800 €TTC.

DEC2024-225 : Approuvant la signature d'un avenant N°1 pour le marché de service de maintenance et d'entretien des réseaux de ventilation avec la société GUERRAULT maintenance sise 25 rue du Georges Huchon à Vincennes.

➡ DEC2024-189 et 190 : Mme Catherine Delaitre, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité, demande les raisons de la différence de prix entre les deux conventions.

M. Olivier Thomas, Maire, explique que cette différence de prix s'explique par des périodes de référence différentes et les modalités spécifiques à chaque convention.

➡ DEC2024-194 : Mme Arlette Bourdelot, conseillère municipale déléguée à la voirie, interroge sur la nature et l'utilisation d'une fosse surélevée.

M. Olivier Thomas, Maire, lui explique qu'il s'agit d'un équipement destiné à la pratique des barres en gymnastique.

➡ DEC2024-197 : Mme Catherine Delaitre, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité, demande si la formation incendie est assurée par le CNFPT.

M. Olivier Thomas, Maire, répond par la négative.

➡ DEC2024-199 : Mme Sonia Roisin, deuxième adjointe chargée de la transition écologique demande si la formation est destinée à tout le personnel.

M. Olivier Thomas, Maire, précise que non : la formation est uniquement réservée au plombier.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, ci-joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un poste de distribution d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section : AR – numéro : 159 sise rue Marie Curie pour répondre aux besoins en électricité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition par la commune à ENEDIS d'une superficie de 25,52 m² de la parcelle cadastrée AR 159 d'une superficie totale de 499 m² ;

M. Gilles Guillaume, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique, demande si l'implantation de ce poste de distribution constitue une nouvelle installation.

M. Olivier Thomas, Maire, précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle installation, mais d'une régularisation de celle réalisée il y a 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, ayant son siège social 34, place des Corolles à Paris La Défense (92079), sur une superficie de 25,52 m² de la parcelle communale cadastrée AR 159 sise rue Marie Curie à Marcoussis (91460)
- **PRÉCISE** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gracieux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE ET ZONE UH1 DU PLU APPARTENANT A MMES BOULANGER SOPHIE ET ANNE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires, Mesdames BOULANGER Sophie et Anne de céder à la commune les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage PLU	Prix de vente au m ²	Montant total
AR 1	Route de Briis	1 222 m ²	UH1	100 €	122 200 €
F 122	La Bonnerie	460 m ²	A2	1 €	460 €
G 114	La Fontaine de Beauvert	765 m ²	A1	1 €	765 €
G 681	Les Dix-neuf arpents	278 m ²	A1	1 €	278 €
G 682	Les Dix-neuf arpents	1 443 m ²	A1	1 €	1 443 €
G 789	La Greffière	1 235 m ²	A1	1 €	1 235 €
G 848	Le Poirier la Chapelle	1 046 m ²	A1	1 €	1 046 €
H 91	La Foret	2 645 m ²	A1	1 €	2 645 €
L 679	L'Hôtel Dieu	1 715 m ²	A1	1 €	1 715 €
MONTANT TOTAL					131 787 €

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles, un bail sera établi entre l'agriculteur en place sur les parcelles agricoles listées ci-dessus (sauf la F 122 libre de toute occupation) et la Commune dès la signature de l'acte de vente, aucune indemnité de résiliation est donc nécessaire ;

➡ M. Gilles Guillaume, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande une précision concernant le prix de 100 euros, qui est supérieur à celui de 80 euros pratiqué pour l'OAP des Cornutas.

M. Olivier Thomas précise que la parcelle AR1 ne se situe pas dans l'OAP, mais en zone UH1, ce qui justifie le prix mentionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AR1, F122, G114, G681, G682, G789, G848, H91 et L679 appartenant à Mesdames BOULANGER Sophie et Anne pour un montant total de 131 787€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. ACQUISITION DE LA PARCELLE G 591 SITUEE EN ZONE AGRICOLE A1 DU PLU APPARTENANT A MESSIEURS NOËL MICHEL ET DANIEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires, Monsieur Noël Daniel et Monsieur Noël Michel, de céder la parcelle cadastrée G 591 d'une superficie de 953 m² sise « La Greffière », classée en zone agricole (A1) au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger les terres agricoles ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de cette parcelle Messieurs Noël Daniel et Michel pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro par mètre carré, soit 953 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée G 591, d'une superficie de 953 m², sise « La Greffière », pour un prix total de 953 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que la longueur de voirie classée, déclarée dans le domaine public routier communal était de 46 209 ml en 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer suite aux rétrocessions et classement dans le domaine public routier communaux intervenus en 2023 ;

CONSIDERANT qu'après avoir réalisé un recensement complet des voiries incluses dans le domaine public depuis le 1^{er} janvier 2023, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 46 209 ml à ce jour

⇒ Catherine Delaitre, rappelant que la longueur de la voirie est de 47 km, adresse ses remerciements aux services techniques et souligne l'efficacité de leur intervention, notamment en période de neige.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal au 1er janvier 2024 est de **46 209 mètres linéaires** ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SIGEIF 2023

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

CONSIDERANT le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

CONSIDERANT que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2023, 189 communes pour la distribution publique du gaz (dont 66 adhèrent également à la compétence électricité). Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :

1. Pour le gaz :

La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

- En 2023, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :
1 626, dont le total de la consommation est de 59 701 en MWh
- La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante : 252 mètres en basse pression et 30 739 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante : 8 227 mètres d'acier, 22 677 mètres de polyéthylène et 87 mètres de divers.

2 - Pour l'électricité :

En 2023, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de :

4 127 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36KVA) et 59 clients en tarif jaune (puissance supérieure à 36KVA jusqu'à 250 KVA), et 11 en HTA pour un total de la consommation est de 67,7 GWhs.

- La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est en Haute Tension : 4 102 mètres en aérien et 43 091 mètres en souterrain et en basse tension aérien nu 2 084 aérien torsadé 18 151 et en souterrain 47 271 soit un total général HTA + BT de 114 669.

2. Pour la redevance R2 (dite redevance d'investissement) :

Le SIGEIF a versé en 2023 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 46 975.10 €.

Mémo : R2 : “ Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

- d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,
- d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques

3. Pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

Auparavant collectée par le SIGEIF pour le compte des communes, la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été supprimée en 2023. La TCCFE et la TICFE ont été fondues dans une « accise sur l'électricité » recouvrée désormais par l'Etat.

2023 est une année de transition durant laquelle a été perçu par le SIGEIF le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023. Ces sommes, moins les frais de gestion ont été versées intégralement aux collectivités concernées.

Marcoussis destinataire a également perçu la somme de 258 263,47 €.

4. Pour le plan d'aide exceptionnel pour les actions de transition écologique :

En 2023, la Commune a bénéficié d'une subvention de 5 000 € concernant le volet « Mobilités durables (véhicules électriques, GNV, hybrides rechargeables) », du plan d'aide du SIGEIF.

5. Pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) :

En 2023, environ 337 GWhs CUMAC dont 35 GWhs CUMAC « précarité » ont été déposées auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC-SMOYS, contre respectivement 242 GWhs CUMAC et 58 GWhs CUMAC en 2022.

6. Production d'électricité locale et renouvelable Photovoltaïque :

En 2023, la ferme solaire a produit 20 762 MWh d'électricité.

7. Pour le développement des mobilités Durables-IRVE :

Fin 2023, sur le territoire de la Commune 7 points de recharge publics pour véhicules électriques ont été installés et mis en service. (5 points de recharge de 22 kW et 2 points de recharge de 24 kW).

1 304 recharges ont été comptabilisées.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII.**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-014 en date du 27 février 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-051 en date du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-068 en date du 15 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Le Conseil municipal, après avoir voté par chapitre à l'unanimité :

- VOTE la décision modificative n°3 du budget ville 2024 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>BP</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Vote</i>
<i>011 : Charges à caractère général</i>	<i>4 854 682,35</i>	<i>12 800,00</i>	<i>4 867 482,35</i>	<i>à l'unanimité</i>
	<i>total</i>	<i>12 800,00</i>		

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>BP</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Vote</i>
<i>74 : Dotations et participations</i>	<i>1 739 317,53</i>	<i>12 800,00</i>	<i>1 752 117,53</i>	<i>à l'unanimité</i>
	<i>total</i>	<i>12 800,00</i>		

Dépenses d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>BP</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Vote</i>
<i>21 : Immobilisations corporelles</i>	<i>5 738 335,60</i>	<i>239 731,00</i>	<i>5 978 066,60</i>	<i>à l'unanimité</i>
<i>23 : Immobilisations en cours</i>	<i>2 729 929,45</i>	<i>370 000,00</i>	<i>3 099 929,45</i>	<i>à l'unanimité</i>
	<i>total</i>	<i>609 731,00</i>		

Recettes d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>BP</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Vote</i>
13 : Subventions d'investissement	2 811 988,47	609 731,00	3 421 719,47	à l'unanimité
	<i>total</i>	609 731,00		

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES :

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7268952333 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales suivantes :

Année	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2005	T-802	11,97	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-1270	3,30	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-1428	6,27	
2005	T-1429	7,41	
2005	T-2843	10,50	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-2055	43,20	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-900006000402	12,50	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-900005000408	12,50	
2006	T-900005000487	6,49	
2006	T-900006000481	5,90	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-900003000068	10,14	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-73	348,74	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-900010000963	40,56	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-900009000586	70,98	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		590,46	

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 en date du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

CONSIDERANT que le montant de cette redevance est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, portée sur chaque état des sommes dues adresser à l'opérateur débiteur de la redevance ;

CONSIDERANT que la revalorisation de cette redevance tient compte de l'actualisation au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice d'ingénierie connu et publié au journal officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CALCULE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret susvisé ci-dessus ;
- APPLIQUE, au titre de l'année 2024, le taux de revalorisation de 56.17 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE A 50% DU PRET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES OCTROYE A PIERRES ET LUMIERES (RUE A. DUBOIS)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°160026 en annexe signé entre : ci-après l'emprunteur, et la « Caisse de dépôts et consignations » ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société SA HLM PIERRES ET LUMIÈRES et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, au 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que ces prêts locatifs PLUS et PLAI sont destinés à financer 18 logements locatifs sociaux de l'opération située à Marcoussis – 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 3 029 488 euros que la société SA HLM PIERRES ET LUMIÈRES a contractés auprès de « la Caisse des dépôts et consignations » ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160026 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160026 ;
- **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50 % sur simple notification de « la Caisse de dépôts et consignations », par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. MOTION SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES

CONSIDÉRANT que le projet de loi de finances pour l'année 2025, présenté au parlement porte gravement atteinte aux collectivités territoriales et donc aux habitants de notre pays pour lesquels les collectivités territoriales assurent les services publics de proximité ;

CONSIDÉRANT l'absence de dynamique fiscale pour les collectivités depuis les suppressions de la taxe d'habitation et de la CVAE

CONSIDÉRANT que ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité

CONSIDÉRANT que ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

CONSIDÉRANT que les collectivités sont les premiers investisseurs publics et que ces investissements font vivre le tissu économique local. Pénaliser les investissements des collectivités c'est sacrifier de très nombreuses PME qui travaillent pour elles.

CONSIDÉRANT que la méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

CONSIDÉRANT que le bloc communal est conscient de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu.

CONSIDÉRANT que les communes tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

CONSIDÉRANT que les communes appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

CONSIDÉRANT que les ponctions opérées sur les partenaires de la commune de Marcoussis, la Région Ile de France, le Département de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Paris Saclay, vont diminuer grandement voire faire disparaître les contributions et subventions aux services publics de proximité communaux. A ce titre nous pouvons citer la probable disparition du cofinancement des logements sociaux par le Conseil Régional, la disparition avérée des subventions départementales au titre de l'action culturelle (pour Marcoussis, près de 75 000 €)

CONSIDERANT que l'impact direct pour la commune de Marcoussis est de :

- 154 000 € au titre de l'augmentation de la cotisation CNRACL, augmentation qui ne viendra pas alimenter ladite caisse mais bien combler le déficit des autres caisses de retraite
- 58 000 € au titre de la diminution du taux de remboursement de la TVA
- 86 000 € au titre de la suppression du FCTVA en fonctionnement

CONSIDÉRANT que ces impacts directs représentent près de 300 000 €. Ils correspondent à :

- La réservation de 25 berceaux à la crèche Babilou 300 k € (fonctionnement 2024)
- La Police Municipale 245 k € (fonctionnement 2024)
- 6 mois de restauration scolaire 335 k € (fonctionnement 2024)
- 3 mois de centre de loisirs 350 k (fonctionnement 2024)

➡ M. Olivier Thomas, Maire, précise qu'à cette heure, bien que le PLF (Projet de Loi de Finances) n'ait pas encore été voté, il prévoit des dispositions qui viendraient ponctionner les budgets des collectivités territoriales, pourtant équilibrés, afin de compenser le déficit de l'État.

Il ajoute que l'État met en place une punition collective qui par principe est injuste.

Il évoque des discussions houleuses entre les représentants de l'État et les maires de France en faisant référence à la manifestation des maires de l'Essonne devant la préfecture le 18 novembre dernier. M. Thomas mentionne un rendez-vous à Paris, au Ministère des Transports, le 27 novembre, lors duquel la ministre en charge des collectivités locales a quitté la réunion avant la fin des débats.

➡ M. Jules Thomas, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et Conseil Municipal des Enfants, illustre les réductions budgétaires imposées par l'État en précisant que cela entraîne une baisse de 25% des DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour les collèges du Département. Il évoque la réduction de l'enveloppe culturelle, qui est passée de 63 à 59 € par élève.

Il déplore que le dispositif "Collège et Cinéma", qui comprenait initialement 4 classes, n'en inclut désormais plus que 2.

Il souligne que ces ajustements ont un impact direct pour les collégiens de la commune.

➡ Catherine Delaitre, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité fait remarquer que lors de la manifestation devant la préfecture, tout le monde était présent, tant à droite qu'à gauche, y compris ceux qui ont soutenu le Premier Ministre.

➡ Sonia Roisin, deuxième adjointe chargée de la transition écologique, fait part de son inquiétude et s'interroge sur un risque éventuel de remise en question de la subvention octroyée par le département pour les travaux de la salle des fêtes, étant donné que ces derniers doivent débuter en décembre.

M. Olivier Thomas, Maire, rassure sur le fait qu'elle n'est pas remise en question. Elle sera votée au cours du premier trimestre 2025. Il précise par ailleurs que les travaux ne débuteront pas en décembre 2024, les marchés de travaux étant toujours en cours de négociation.

➡ Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, interroge sur les modalités prévues pour communiquer la motion aux administrés, soulignant l'importance que chacun prenne conscience et soit informé du positionnement de la municipalité.

M. Olivier Thomas, Maire, confirme que la motion sera communiquée aux administrés. Toutefois, il propose de le faire sous un autre format, notamment via une vidéo explicative à diffuser sur les réseaux sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande au gouvernement :

Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA, afin de maintenir le niveau d'investissement

Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.

Le retrait de la ponction sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.

L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Le conseil municipal propose :

L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).

De sortir de la logique des guichets dans laquelle les gouvernements ont placé les collectivités locales pour revenir à une libre autonomie des collectivités en les dotant de moyens fiscaux clairs pour les habitants, suffisant à l'exercice de leurs compétences obligatoires et optionnelles et dont les taux seraient à leur main ;

De rétablir une fiscalité juste et universelle afin que les citoyens se trouvent tous impliqués et liés aux collectivités ;

De créer des états-généraux de la décentralisation rassemblant tous les acteurs des collectivités, afin de préparer en concertation un nouvel acte de la décentralisation ;

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre des comptes publics, aux parlementaires de l'Essonne, au Président de l'Association des Maires de France, au président de l'Union des Maires de l'Essonne.

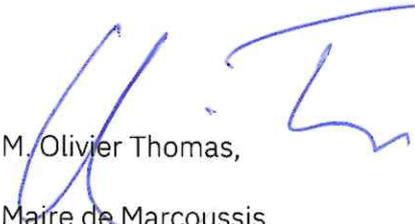
XIII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

._*._*._*._*_

La séance est levée à 20H40

._*._*._*._*_


M. Olivier Thomas,
Maire de Marcoussis

Mme Sonia Roisin
Secrétaire de Séance

